

TABLE DES MATIÈRES

Liste des auteurs des contributions	V
Liste des abréviations, acronymes et sigles	IX
Sommaire	XV
Avant-propos, par Fabrice PICOD	1

I^{ère} PARTIE À LA RECHERCHE DES « STATUTS » DE L'ÉTAT TIERS

I. REGARDS CROISÉS	7
L'État tiers appréhendé par le droit de l'Union européenne , par Isabelle BOSSE-PLATIÈRE et Cécile RAPOPORT	9
I. – LE MAQUIS DES QUALIFICATIONS	15
A. – <i>Les catégories d'États tiers issues des traités</i>	16
1. <i>Une catégorisation accompagnant le développement de l'action extérieure de l'Union</i>	16
2. <i>Une catégorisation globalement limitée</i>	19
B. – <i>L'appréhension des États tiers par les institutions</i>	22
1. <i>La nécessité de la qualification</i>	23
2. <i>La valeur juridique variable des dénominations</i>	26
II. – LA RARETÉ DES STATUTS	29
A. – <i>Les statuts avérés</i>	29
1. <i>Les statuts à vocation provisoire</i>	30
2. <i>Les statuts à vocation durable</i>	33
B. – <i>Les statuts en devenir</i>	34
1. <i>Vers un statut d'État voisin ?</i>	35
2. <i>Vers un statut de partenaire avancé ?</i>	36

Regard décalé de l'internationaliste : la notion internationale d'État tiers relativisée par le droit de l'Union européenne, par Marie-Clotilde RUNAVOT	41
I. – L'ÉTAT TIERS EUROPÉEN OU LA RELATIVISATION PAR LE RAPPROCHEMENT STATUTAIRE	45
A. – <i>Le statut intégratif de l'État européen non membre</i>	45
B. – <i>La différenciation ou l'altérité de l'État membre</i>	50
II. – LES « AUTRES » ÉTATS TIERS OU LA RELATIVISATION PAR LA DÉMULTIPLICATION STATUTAIRE	53
A. – <i>Des États tiers « contraints » de composer avec le droit de l'U.E.</i>	54
B. – <i>L'U.E. placée face à ses États membres</i>	58
 II. LES STATUTS ET QUALIFICATIONS ACCORDÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE AUX ÉTATS TIERS	63
 Existe-t-il un statut d'État associé à l'Union européenne ?, par Catherine FLAESCH-MOUGIN	65
I. – UN STATUT D'ASSOCIÉ AU CARACTÈRE PARTICULIER ET PRIVILÉGIÉ DE PLUS EN PLUS DIFFICILE À CERNER	69
A. – <i>Un statut d'associé réservé à certains partenaires de la Communauté mais à des conditions perdant leur particularisme initial</i>	70
1. <i>Un statut d'associé n'ayant plus le monopole de la conditionnalité politique</i>	71
2. <i>Un statut d'associé toujours réservé à certains partenaires... mais en expansion</i>	73
B. – <i>Un statut d'associé concurrencé par l'apparition de schémas relationnels au contenu matériel inédit</i>	75
1. <i>Le maintien d'une approche globale spécifique à l'association en dépit de l'apparition de nouveaux schémas relationnels multidimensionnels</i>	76
2. <i>Une érosion progressive des privilèges commerciaux et financiers attachés à l'association</i>	80

C. – <i>Un statut d’associé aux caractéristiques institutionnelles souvent banalisées</i>	84
1. <i>Une architecture institutionnelle étoffée mais non spécifique à l’association</i>	85
2. <i>Le droit de l’association, un droit aux particularités circonscrites à certains États</i>	86
II. – UNE RÉVISION DES TRAITÉS SUSCEPTIBLE DE RENOUVELER LA QUESTION DU STATUT D’ÉTAT ASSOCIÉ À L’UNION	89
A. – <i>L’association post-Lisbonne, un contenu quasi identique pour un accord de l’Union</i>	90
1. <i>Une association ouverte aux « pays tiers »</i>	90
2. <i>Une association à l’Union européenne</i>	91
B. – <i>L’article 8 T.U.E., une opportunité pour créer un statut particulier d’associé de proximité</i>	92
1. <i>Les liens entre accord d’association et accord spécifique de l’article 8 T.U.E.</i>	93
2. <i>La possible officialisation d’un statut particulier d’associé de proximité</i>	97
C. – <i>L’article 21 T.U.E., une invitation à reconsidérer la place de l’association dans l’action extérieure de l’Union</i>	101
Le Tiers « partenaire stratégique », par Antoine SAUTENET	105
I. – L’ÉMERGENCE D’UN STATUT DE TIERS « PARTENAIRE STRATÉGIQUE »	105
A. – <i>Origine du statut de partenaire stratégique</i>	105
B. – <i>Le mode de fonctionnement des partenariats stratégiques</i>	108
II. – LA TRADUCTION JURIDIQUE COMPLEXE DES PARTENARIATS STRATÉGIQUES DANS LE CADRE D’UNE POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE L’U.E. EN MUTATION	110
A. – <i>L’apport relatif des partenariats stratégiques avec les grands émergents</i>	110

<i>B. – Le changement de paradigme de l'action extérieure : la réorientation de la politique commerciale vers les grands pays industrialisés</i>	111
CONCLUSION	112
Le concept d'État tiers avancé : à la recherche d'un statut juridique , par Hamid KADDOURI	115
I. – LA SIGNIFICATION JURIDIQUE DU CONCEPT D'ÉTAT TIERS AVANCÉ	120
<i>A. – L'aboutissement de la phase d'association</i>	120
<i>B. – L'amorce d'une phase d'intégration</i>	123
II. – LA PORTÉE DU CONCEPT D'ÉTAT TIERS AVANCÉ	128
<i>A. – Au-delà de l'association</i>	128
<i>B. – En-deçà de l'adhésion</i>	132
CONCLUSION	135

II^{ème} PARTIE

**LES FORMES DE PARTICIPATION AU SYSTÈME
DE L'UNION CONSENTIES AUX ÉTATS TIERS**

I. DIMENSIONS INSTITUTIONNELLES	139
La protection juridictionnelle de l'État adhérent , par Laurent COUTRON	141
I. – LA TENTATION D'ATTENDRE L'ADHÉSION	144
<i>A. – Une solution plébiscitée par les États adhérents</i>	144
<i>B. – La position évasive de la Cour</i>	146
II. – L'OBLIGATION D'ANTICIPATION	150
<i>A. – La valorisation excessive de l'alternative au contentieux</i>	150
<i>B. – La plausible valorisation de l'intérêt à agir de l'État adhérent</i>	153
<i>ADDENDUM : ÉPILOGUE... PROVISOIRE !</i>	156

Le statut contentieux des États tiers devant la juridiction de l'Union : Quelle(s) évolution(s) souhaitable(s) et envisageable(s) ? , par Claudie WEISSE-MARCHAL	159
I. – LE STATUT CONTENTIEUX ACTUEL DE L'ÉTAT TIERS DEVANT LE JUGE DE L'UNION EUROPÉENNE	162
A. – <i>La compétence du juge de l'Union européenne à connaître du contentieux des États tiers</i>	163
B. – <i>Les droits procéduraux concédés aux États tiers devant le juge de l'Union européenne</i>	172
II. – UN STATUT TROP RESTRICTIF, APPELÉ À ÉVOLUER ?	176
A. – <i>Un statut trop restrictif</i>	176
B. – <i>Un statut appelé à évoluer ?</i>	178
CONCLUSION	183
La participation des États tiers aux agences et aux programmes de l'Union européenne , par Constance CHEVALLIER-GOVERS	185
I. – UN LARGE DEGRÉ D'OUVERTURE DES PROGRAMMES ET DES AGENCES DE L'U.E.	192
A. – <i>Clause d'ouverture des programmes et des agences</i>	192
1. <i>Clause d'ouverture des programmes</i>	192
2. <i>Clauses d'ouverture des agences</i>	194
B. – <i>Fondement juridique de la participation des États tiers aux programmes et aux agences</i>	195
1. <i>Fondement juridique de la participation aux programmes</i>	195
2. <i>Fondement juridique de la participation aux agences</i>	198
II. – LE DEGRÉ D'IMPLICATION DES ÉTATS TIERS DANS LES PROGRAMMES ET LES AGENCES	199
A. – <i>La réelle participation</i>	199
1. <i>Participation organique aux agences</i>	200
2. <i>Participation financière</i>	201

<i>B. – La simple coopération</i>	202
1. <i>Coopération formelle durable</i>	203
2. <i>Coopération occasionnelle dans le cadre des programmes</i>	204
CONCLUSION	205
II. DIMENSIONS MATÉRIELLES	213
La participation des États tiers aux politiques internes de l'Union, par Claude BLUMANN	215
I. – LA PARTICIPATION DES ÉTATS TIERS AU MARCHÉ INTÉRIEUR	219
A. – <i>La participation des États tiers en tant qu'entités</i>	219
B. – <i>La participation des ressortissants des États tiers au marché intérieur</i>	222
II. – LA PARTICIPATION DES ÉTATS TIERS AUX POLITIQUES INTERNES <i>STRICTO SENSU</i> DE L'UNION	225
A. – <i>Les politiques internes prévoyant explicitement une participation potentielle des États tiers</i>	226
B. – <i>Politiques internes muettes sur la participation des États tiers</i>	232
CONCLUSION	237
La participation des États tiers à l'espace de liberté, de sécurité et de justice, par Marie GAUTIER	239
I. – L'IDENTIFICATION DES TIERS À L'E.L.S.J.	241
A. – <i>La discordance entre la qualité de tiers à l'U.E., de tiers à l'E.L.S.J. et de tiers au système Schengen</i>	242
B. – <i>La diversité de situation des tiers à l'Union et à l'E.L.S.J.</i>	246
II. – LE STATUT DES ÉTATS TIERS DANS L'E.L.S.J.	249
A. – <i>Essai de catégorisation</i>	249
B. – <i>Diversité des modes de participation</i>	251

La participation des États tiers aux opérations de gestion de crise de l'Union européenne, par Catherine SCHNEIDER 255

I. – LA PARTICIPATION DES ÉTATS TIERS AU REGARD DU DROIT DE L'U.E. : ENTRE LICÉITÉ ET EFFICACITÉ	264
A. – <i>La nécessaire licéité de la participation des tiers au regard du droit de l'Union</i>	264
1. <i>La licéité de la participation des tiers au regard du droit de l'action unilatérale et du respect de l'autonomie décisionnelle de l'U.E.</i>	265
2. <i>La licéité de la participation des tiers au regard du droit conventionnel de l'U.E.</i>	270
B. – <i>La standardisation progressive de la participation des tiers au service des exigences de l'efficacité opérationnelle</i>	274
1. <i>Du traitement au cas par cas à la standardisation progressive de la participation des tiers</i>	275
2. <i>La survivance de certaines souplesses formelles et matérielles dans la standardisation des accords</i>	278
II. – LA PARTICIPATION DES ÉTATS TIERS AU PRISME DE LEURS DROITS ET OBLIGATIONS : ENTRE DIVERSITÉ DE LEUR CONTRIBUTION ET RESPECT DE LEUR SOUVERAINÉTÉ	279
A. – <i>La standardisation équilibrée des droits et obligations des États tiers inhérente à la singularité de leur participation</i>	280
1. <i>La standardisation des droits et obligations de l'État hôte</i>	282
2. <i>La standardisation des droits et obligations de l'État contributeur</i>	283
B. – <i>La standardisation relativisée des droits et obligations des États tiers par les exigences de leur souveraineté</i>	288
1. <i>Défense des intérêts et garantie des droits de l'État hôte</i>	289
2. <i>Défense des intérêts et garantie des droits de l'État contributeur</i>	290

III^{ème} PARTIE
**ÉTATS MEMBRES/ÉTATS TIERS :
 OÙ PASSE LA FRONTIÈRE ?**

I. LES ÉTATS TIERS MATÉRIELLEMENT INTÉGRÉS AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE	297
L'accord sur l'Espace économique européen, porteur d'un statut propre d'État tiers, par Eleftheria NEFRAMI	299
I. – UN STATUT PROPRE DE COCONTRACTANT	301
A. – <i>La différenciation entre l'Espace économique européen et l'ordre juridique de l'Union : les États A.E.L.E., États tiers cocontractants</i>	302
B. – <i>L'objectif de création d'un Espace économique européen homogène : la spécificité du statut de cocontractant</i>	307
II. – UN STATUT D'ÉTAT INTÉGRÉ	313
A. – <i>La constitutionnalisation de l'Espace économique européen</i>	314
B. – <i>L'Espace économique européen, ordre juridique ?</i>	318
La C.J.U.E. et le Tribunal fédéral suisse, « interprètes du droit de l'U.E. » : quelles incidences dans l'intégration matérielle de la Suisse ?, par Clémentine MAZILLE	323
I. – DEUX JUGES VECTEURS D'INTÉGRATION : DIMENSION SUBSTANTIELLE DE L'INTÉGRATION DE LA SUISSE DANS LA COMMUNAUTÉ DE DROITS DE L'U.E.	327
A. – <i>Le franchissement des frontières de l'U.E. saisi par l'adaptation unilatérale au droit de l'Union</i>	327
1. <i>Les fondements textuels de l'intégration de la Suisse dans le droit de l'Union</i>	328
2. <i>L'interprétation intégrative des législations suisses adaptées</i>	329
B. – <i>Le déplacement des frontières du droit de l'U.E. favorisé par l'extension conventionnelle du droit de l'U.E.</i>	331

1. <i>Des accords incitant à une interprétation intégrative par les juges</i>	332
2. <i>L'ouverture institutionnelle de la Cour de justice à la Suisse</i>	333
II. – DEUX JUGES VECTEURS DE MODULATION DE L'INTÉGRATION DE LA SUISSE : LIMITE STRUCTURELLE À L'INTÉGRATION DANS L'UNION DE DROIT	336
A. – <i>Les modulations intégratives de la Cour de justice et du Tribunal</i>	336
1. <i>L'interprétation intégrative par la C.J.U.E. dans l'affaire de l'aéroport de Zurich</i>	336
2. <i>L'interprétation intégrative par le Tribunal suisse dans la reprise de la jurisprudence Metock de la Cour de justice</i>	338
B. – <i>Les modulations dans le sens de la modération de l'intégration</i>	340
1. <i>Une conception partagée sur le caractère partiel des accords Suisse-U.E.</i>	340
2. <i>Des interprétations restrictives diverses, révélatrices du statut d'État tiers de la Suisse</i>	342
Les micro-États tiers européens et le droit de l'Union, par Stéphanie MILLAN	347
I. – L'INTÉGRATION SPÉCIFIQUE DES MICRO-ÉTATS TIERS À L'UNION EUROPÉENNE	354
A. – <i>L'intégration des micro-États européens tiers à l'union douanière, économique et monétaire</i>	354
1. <i>Les micro-États tiers et l'union douanière européenne : une intégration douanière nécessaire</i>	355
2. <i>Les micro-États tiers et l'union économique et monétaire : une intégration économique et monétaire par ricochet</i>	357
B. – <i>La réception du droit de l'Union dans les micro-États tiers : étude de l'application des règles en matière de fiscalité de l'épargne et de ses effets</i>	359

II. – QUESTIONNEMENTS SUR L'INTÉGRATION SPÉCIFIQUE DES MICRO-ÉTATS TIERS EUROPÉENS À L'UNION EUROPÉENNE	361
A. – <i>Les enjeux de l'intégration spécifique des micro-États tiers à l'Union : la préservation des souverainetés croisées</i>	362
B. – <i>Les relations entre les micro-États tiers européens et l'Union : vers une intégration plus poussée ?</i>	363
CONCLUSION	365
II. LES ÉTATS TIERS ET L'ÉVOLUTION DE L'ORDRE JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE	367
Contribution des États tiers – candidats à l'élaboration du droit primaire de l'Union européenne, par Vladimir TYC	369
I. – TRAITÉS D'ADHÉSION	369
II. – CONVENTION SUR L'AVENIR DE L'EUROPE	374
Le statut d'État tiers envisagé à travers la protection des droits de l'homme, par Béatrice DELZANGLES	379
I. – LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX : FACTEUR DE DÉCONSTRUCTION DU STATUT D'ÉTAT TIERS	383
A. – <i>Divergences au sein des États tiers : les variations autour de la clause droits de l'homme</i>	383
1. <i>Variations quant à l'insertion de la clause</i>	384
2. <i>Variations quant à la mise en œuvre de la clause</i>	386
B. – <i>Divergences au sein d'une catégorie d'État tiers : le traitement différencié des États candidats en matière de respect des droits de l'homme</i>	389
1. <i>Une condition symbolique pour les premiers candidats</i>	389
2. <i>Une condition indispensable pour les pays d'Europe centrale et orientale</i>	391

II. – LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX : FACTEUR DE RECONSTRUCTION DES RELATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE AVEC LES ÉTATS ?	393
A. – <i>Le rapprochement du statut des États tiers de celui des États membres en matière de protection des droits de l'homme</i>	393
1. <i>Des exigences de protection alignées sur celles des États membres</i>	394
2. <i>Des exigences de protection excédant celles de certains États membres</i>	397
B. – <i>La protection des droits fondamentaux : un critère de classement des États ?</i>	400
1. <i>Essai de typologie fondée sur la protection des droits de l'homme</i>	400
2. <i>Un critère en trompe-l'œil...</i>	403
III. L'ÉTAT TIERS : ENTRE INTÉRIORITÉ ET EXTÉRIORITÉ	407
Le « régime spécial d'association » des PTOM : entre extériorité et intériorité, par Danielle PERROT	409
I. – LES PTOM PRINCIPALEMENT CONSIDÉRÉS COMME DES PAYS TIERS : UNE EXTÉRIORITÉ TEMPÉRÉE	412
A. – <i>L'exemple des échanges de marchandises</i>	412
1. <i>Les enseignements de trente-sept ans d'association</i>	413
2. <i>Vers un régime des échanges modifié ?</i>	415
B. – <i>Le financement du développement des PTOM</i>	418
1. <i>Une volonté de dissocier la situation des PTOM de celle des États A.C.P.</i>	419
2. <i>Des vecteurs de financement largement classiques</i>	421
II. – LE RÉGIME D'ASSOCIATION ÉTABLI DANS LE RESPECT DE LIBERTÉS ET NORMES FONDAMENTALES DU DROIT DE L'UNION	425
A. – <i>Un possible décalque des libertés inhérentes au droit du marché intérieur</i>	425

1. <i>Les références aux normes du marché intérieur présentes dans la quatrième Partie du T.F.U.E.</i>	425
2. <i>Les décisions d'association du Conseil, témoins de la marge d'appréciation à sa disposition</i>	431
B. – <i>Les institutions de l'Union tenues au respect des droits fondamentaux des personnes</i>	434
1. <i>Les institutions chargées de la correcte application du droit de l'association</i>	434
2. <i>Vers un accroissement des droits des « habitants des PTOM », détenteurs de la citoyenneté de l'Union</i>	437
CONCLUSION	440
L'ex-État membre de l'Union européenne : un État tiers comme les autres ? , par Christine GUILLARD	443
I. – UN ÉTAT TIERS POTENTIELLEMENT DIFFÉRENT PAR SA RECHERCHE DE PROXIMITÉ NORMATIVE DE L'UNION	447
A. – <i>Des domaines variables de proximité normative</i>	447
1. <i>Des domaines potentiellement peu nombreux</i>	447
2. <i>Des domaines potentiellement comparables à ceux de l'E.E.E.</i>	448
3. <i>Des domaines potentiellement très nombreux</i>	449
B. – <i>Des modalités variables de recherche de proximité normative de l'Union</i>	451
1. <i>Une portée variable de l'accord sur les modalités du retrait</i>	451
2. <i>L'intensité de la proximité normative</i>	453
3. <i>Une qualification difficile de la relation entre l'ex-État membre et l'Union</i>	454
II. – UN ÉTAT TIERS PEU DIFFÉRENT PAR SA PARTICIPATION À LA FONCTION LÉGISLATIVE DE L'UNION	457
A. – <i>Un improbable pouvoir de décision au sein de l'Union</i>	458
1. <i>Le nécessaire respect de l'autonomie de l'ordre juridique de l'Union</i>	458
2. <i>L'improbable révision des traités en vue d'un statut de l'ex-État membre</i>	459

<i>B. – Une participation probablement comparable à celle d'un partenaire</i>	461
1. <i>La participation au stade de l'initiative des actes de l'Union</i>	461
2. <i>La participation au stade de l'élaboration des actes de l'Union</i>	462
Conclusions, par Marc BLANQUET	467
I. – DIVERSITÉ	470
A. – <i>Tentatives de typologie</i>	471
1. <i>Critères géographiques</i>	471
2. <i>Dimension temporelle : futurs États membres – anciens États membres</i>	473
B. – <i>Question des statuts et organisation de la diversité</i>	474
1. <i>Structuration</i>	474
2. <i>Restructuration</i>	477
II. – RELATIVITÉ	477
A. – <i>Participation à l'action de l'Union</i>	478
B. – <i>Participation au système juridique de l'Union</i>	480
1. <i>Participation au système contentieux</i>	480
2. <i>Incidence « constitutionnelle » sur l'évolution de l'ordre juridique de l'Union</i>	482
3. <i>Participation au système institutionnel de l'Union</i>	483
CONCLUSION	484
INDEX	485
TABLE DES MATIÈRES	489